

NOMBRE DE DELEGUES

En exercice : 83
Présents : 27
Représentés (pouvoirs) : 2

Date de première convocation : 24/11/2022
Date de deuxième convocation : 02/12/2022

Date de l'affichage par extrait de la
présente délibération : 20/12/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT MIXTE POUR L'ELABORATION
DU SCOT DE L'AIRE GAPENÇAISE**

**SEANCE DU CONSEIL SYNDICAL
DU 07/12/2022**

Délibération n° DCS/2022/14

**OBJET : INTEGRATION DES ORDONNANCES « MODERNISATION DES SCOT » ET
« RATIONALISATION DE LA HIERARCHIE DES NORMES »**

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX ET LE SEPT DECEMBRE

Le Conseil syndical du Syndicat Mixte pour l'élaboration du SCOT de l'Aire Gapençaise s'est réuni à l'Hôtel de ville de Gap, après convocation légale, sous la présidence de M. Benoît ROUSTANG, Président du Syndicat mixte du SCOT. Ce conseil syndical fait suite au conseil syndical du 30/11/2022 qui ne s'est pas tenu faute de quorum.

Etaient présents ou représentés :

Communauté de Communes Buëch-Dévoluy : PANSERI Jean-Marc, BONNARDEL Jérôme, GILARDEAU Christian, ROGOU Marie-Paule, SELIER Jacques

Communauté de Communes du Champsaur-Valgaudemar : ACHIN Richard, DABAT Marc, DESSEIN Aurélie, ESCALLE Jean, GARCIN Bernard représenté par RAYNE Jean-Michel (pouvoir), MACLE Josiane, MOREL Christian, BOYER Pierre suppléant de PY Martine, RAYNE Jean-Michel, ROUSTANG Benoît, SARRAZIN Bruno

Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance : ESTACHY Jean-François, PONS Julien, SOLOMIAC Florence

Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance : AILLAUD Jean-Baptiste, ALLEGRA Francesco, LAZARO Marie-Christine suppléante de ARNAUD Jean-Michel, BOUTRON Claude, DAVID Isabelle suppléante de BUTZBACH Pimprenelle, COMBE Hervé, DIDIER Roger représenté par BOUTRON Claude (pouvoir), DUGELAY Denis, GRIMAUD Roger, MOSTACHI Ginette

Etaient absents ou excusés :

Communauté de Communes Buëch-Dévoluy : ACANFORA Christiane, AQUINO Roger, BARTHELEMY Monique, BOURGAT Michel, BRIOULLE Jean-Pierre, CONTOZ Jean-François, DE BONNAULT Marie-José, FRANCOU Jacques, FROGET Alain, IDELOVICI Richard, LAURENS Jean, ALLEMAND Georges, RICOU CHARLES Michel, ROUSSEAU Jean, VERBAUWEN Marie-Josèphe

Communauté de Communes du Champsaur-Valgaudemar : BELLON Marie, BERNARD Julie, BICAIS Jean-Jacques, BLACHE Jean-Luc, BONNABEL Eveline, BOYER Christophe, CARLUE Ivan, CATINOT Simon, COLLE Jean-Pierre, COLLIN François, DISDIER Christophe, DUMAS Christian, GINSBERG RIGAUD Catherine

Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance : ARNAUD Rolland, BONNAFFOUX Joël, BORRELLY Alexandre, BOURGADE Béatrice, CHEVALIER Florence, CLAUZIER Élisabeth, FEUILLASSIER Béatrice, KUENTZ Adèle, LEFORT Dominique, REYNAUD Laurent, SARRET Jean, SAUNIER Clémence, TAIX Marie-Laure

Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance : ALLEC Patrick, AYACHE Serge, BROCHIER Jean-Louis, COSTORIER Rémi, GAY-PARA Michel, GRENIER Maryvonne, HUBAUD Christian, JOUBERT Claudie, LOUCHE Frédéric, MULLER Christian, ODDOU Rémy.

Les autres personnes présentes qui n'ont pas pris part aux votes :

M. Raphaël GUILLÉ, commune de Chabottes (CC Champsaur-Valgaudemar),

M. Didier MONFORT, commune d'Annelle (CC Champsaur-Valgaudemar),

P. SAUTY, chargé de mission SIG-Observation,

L. NIVOU, chargée de mission Transition énergétique.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire parmi les membres du Conseil Syndical : Mr BONNARDEL Jérôme, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu l'article 46 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale,

Vu l'ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil syndical en date du 4 février 2010 portant modification des statuts du syndicat mixte du SCoT de l'Aire Gapençaise,

Vu la délibération du Conseil syndical en date du 12 décembre 2013 portant approbation du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Aire Gapençaise,

Vu la délibération du Conseil syndical en date du 28 novembre 2019, portant analyse des résultats de l'application du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Aire Gapençaise (2014-2019) et mise en révision du schéma,

Vu la délibération DCS/2020/10 du 24 septembre 2020 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil syndical au Bureau syndical,

Vu la délibération DCS/2021/09 du 29 novembre 2021 portant les modalités de la concertation dans le cadre de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Aire Gapençaise,

Considérant le rapport de présentation du Président,

Considérant les évolutions prévues par l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 s'agissant notamment du contenu modernisé des SCoT, et celles prévues par l'ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme,

Compte tenu de la révision du schéma de cohérence territoriale de l'Aire gapençaise prescrite le 28 novembre 2019, et dont le projet arrêté sera postérieur au 1^{er} avril 2021,

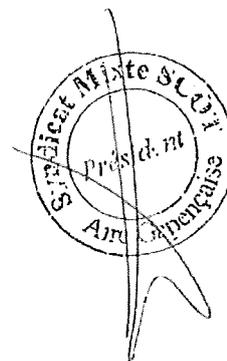
Compte tenu de la possibilité de faire application par anticipation des dispositions du code de l'urbanisme dans leur rédaction issue desdites ordonnances (articles 7 des ordonnances n° 2020-744 et n° 2020-745 du 17 juin 2020),

Après en avoir délibéré, les membres du conseil syndical, présents et représentés :

- Décident de faire application par anticipation des dispositions du code de l'urbanisme dans leur rédaction issue de l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale et de l'ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme,
- Approuvent l'application par anticipation du nouveau régime rationalisant la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme et des dispositions relatives au contenu modernisé du SCoT à la procédure de révision en cours, prescrite le 28 novembre 2019,
- Autorisent le Président à accomplir et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Chargent le Président de mettre en œuvre la présente délibération.

ACTE ADMINISTRATIF PUBLIE OU NOTIFIE RENDU EXECUTOIRE A LA DATE DE DEPOT EN PREFECTURE.

Le Président,
Benoît ROUSTANG



NOMBRE DE DELEGUES

En exercice : 83
Présents à la séance : 18
Représentés (pouvoirs) : 2

Date de première convocation : 17/11/2021
Date de deuxième convocation : 24/11/2021

Date de l'affichage par extrait de la
présente délibération 16/12/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT MIXTE POUR L'ELABORATION
DU SCOT DE L'AIRE GAPENÇAISE**

**SEANCE DU CONSEIL SYNDICAL
DU 29 NOVEMBRE 2021**

Délibération n° DCS/2021/09

**OBJET : MODALITES DE LA CONCERTATION DANS LE CADRE DE LA REVISION DU
SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE L'AIRE GAPENÇAISE**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN ET LE VINGT NEUF NOVEMBRE

Le Conseil syndical du Syndicat Mixte pour l'élaboration du SCOT de l'Aire Gapençaise s'est réuni à l'Hôtel de ville de Gap, après convocation légale, sous la présidence de M. Benoît ROUSTANG, Président du Syndicat mixte du SCOT. Ce Conseil syndical fait suite à la séance du 23 novembre 2021, qui n'a pas réuni le quorum.

Etaient présents ou représentés :

Communauté de Communes Buëch-Dévoluy : BONNARDEL Jérôme, CONTOZ Jean-François, ROGOU Marie-Paule.

Communauté de Communes du Champsaur-Valgaudemar : ROCHAS Alain suppléant de ACHIN Richard, BERNARD Julie, DABAT Marc, REY Antony suppléant de ESCALLE Jean, MACLE Josiane, ROUSTANG Benoît, SARRAZIN Bruno représenté par ROUSTANG Benoît (pouvoir).

Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance : CLAUZIER Élisabeth, COGORDAN André suppléant de PONS Julien, SAUNIER Clémence, COTTI Marie-Josée suppléante de SOLOMIAC Florence.

Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance : VINOT Philippe suppléant de ALLEC Patrick, LAZARO Marie-Christine suppléante de ARNAUD Jean-Michel, BOUTRON Claude, COMBE Hervé, DIDIER Roger représenté par BOUTRON Claude (pouvoir), LAFONT Jean-Claude suppléant de ODDOU Rémy.

Etaient absents ou excusés :

Communauté de Communes Buëch-Dévoluy : ACANFORA Christiane, AQUINO Roger, BARTHELEMY Monique, BOURGAT Michel, BRIOULLE Jean-Pierre, DE BONNAULT Marie-José, FRANCOU Jacques, FROGET Alain, GILARDEAU Christian, IDELOVICI Richard, LAURENS Jean, RICOU CHARLES Michel, ROUSSEAU Jean, SELLIER Jacques, VERBAUWEN Marie-Josèphe.

Communauté de Communes du Champsaur-Valgaudemar : BEAUDOIN Gérard, BELLON Marie, BICAIS Jean-Jacques, BLACHE Jean-Luc, BONNABEL Eveline, BOYER Christophe, CARLUE Ivan, CATINOT Simon, COLLE Jean-Pierre, COLLIN François, DESSEIN Aurélie, DISDIER Christophe, DUMAS Christian, GARCIN Bernard, GINSBERG RIGAUD Catherine, MOREL Christian, PY Martine, RAYNE Jean-Michel.

Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance : ARNAUD Rolland, BONNAFFOUX Joël, BORRELLY Alexandre, BOURGADE Béatrice, CHEVALIER Florence, ESTACHY Jean-François, FEUILLASSIER Béatrice, KUENTZ Adèle, LEFORT Dominique, REYNAUD Laurent, SARRET Jean, TAIX Marie-Laure.

Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance : AILLAUD Jean-Baptiste, ALLEGRA Francesco, AYACHE Serge, BROCHIER Jean-Louis, BUTZBACH Pimprenelle, COSTORIER Rémi, DUGELAY Denis, GAY-PARA Michel, GRENIER Maryvonne, GRIMAUD Roger, HUBAUD Christian, JOUBERT Claudie, LOUCHE Frédéric, MOSTACHI Ginette, MULLER Christian, VAN WONTERGHEM Christian.

Les autres personnes présentes qui n'ont pas pris part aux votes :

S. GALLES, chargé de mission en urbanisme,
P. SAUTY, chargé de mission SIG-Observation.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire parmi les membres du Conseil Syndical : M. Jérôme BONNARDEL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové ;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 relative à l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 103-2 à L 103-7 relatifs à la concertation;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-362-9 portant création du Syndicat Mixte pour l'Elaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale de l'Aire Gapençaise ;

Vu la délibération du 13 décembre 2013 du Conseil Syndical portant approbation du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Aire Gapençaise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015281-7 portant retrait de la commune de Bellaffaire de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-090-02 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale des Hautes-Alpes ;

Vu la délibération du 28 novembre 2019 du Syndicat Mixte du SCoT de l'Aire Gapençaise approuvant l'analyse des résultats de l'application du SCoT et prescrivant la première révision du SCoT de l'Aire Gapençaise ;

Il est rappelé les principaux objectifs de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Aire Gapençaise :

- Tirer les conséquences du départ des communes de Bellaffaire et plus particulièrement de Chorges, dont le retrait ampute l'armature du SCoT de l'un de ses bourgs principaux ;
- Compléter et actualiser le diagnostic du SCoT, ainsi que les orientations du PADD et du DOO du SCoT de l'Aire Gapençaise sur les parties du territoire de la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance et de la Communauté de Communes Buëch Dévoluy, non couvertes actuellement par les orientations du SCoT, de manière à adapter au caractère essentiellement rural et périurbain des communes entrantes les objectifs qui avaient été poursuivis lors de l'élaboration du SCoT, à savoir :
 - o Préserver la biodiversité et valoriser la qualité environnementale de l'Aire Gapençaise, en ayant à cœur d'optimiser la gestion des ressources naturelles ;
 - o Aménager de manière équilibrée l'espace, en veillant à ce que le développement des villages et bourgs locaux soit complémentaires avec ceux de la ville centre, des bourgs principaux et des bourgs relais, tant au niveau de l'habitat que des fonctions économiques et de présence de services aux populations ;
 - o Assurer un schéma de mise en valeur et de préservation des zones naturelles et agricoles vis-à-vis des perspectives de développement de l'urbanisation et de la prise en compte des risques majeurs.
- Prendre en compte l'évolution du cadre législatif et réglementaire dans lequel s'inscrit le SCoT, notamment par rapport aux documents supérieurs, dont le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable pour l'Égalité des Territoires (SRADDET).

Pour mener à bien ce projet de révision, il est proposé de retenir les modalités de concertation suivantes :

- A compter de la présente délibération, et pendant toute la durée de la procédure, le public sera informé de l'avancée de la révision via :
 - o La tenue d'une conférence de presse de lancement ;
 - o La mise à disposition, sur une page dédiée au sein du site internet www.scotgapençais.fr, d'informations relatives au projet de révision et des avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables.
- Le public pourra participer à la démarche de révision via :
 - o La mise à disposition de registres papiers au siège du Syndicat Mixte du SCoT de l'Aire Gapençaise (3 rue Colonel Roux - 05 000 GAP) et de chaque EPCI adhérent, aux heures et aux jours ouvrables habituels, sur lesquels le public pourra faire des propositions écrites ;
 - o La possibilité d'adresser des observations et propositions écrites par voie postale à l'adresse suivante : M. le Président du Syndicat Mixte du SCoT de l'Aire Gapençaise, 3 rue Colonel Roux, 05000 GAP ;
 - o La possibilité de formuler des observations écrites par voie électronique sur le site internet www.scotgapençais.fr, via un formulaire dédié ;
 - o L'organisation d'au moins 3 réunions publiques, dont les dates seront communiquées au moins 8 jours avant par voie de presse, d'affichage au siège des EPCI membres du syndicat et sur le site internet du SCoT. Ces réunions seront ouvertes à tous les habitants, à chacun des moments clés de la révision du SCoT (diagnostic, élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ou Plan d'Aménagement Stratégique, élaboration du Document d'Orientation et d'Objectifs).

Ces modalités pourront être adaptées en fonction de la situation sanitaire.

Le conseil syndical, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **D'acter les modalités de concertation décrites ci-dessus et conformément aux dispositions des articles L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme ;**
- **D'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**ACTE ADMINISTRATIF PUBLIE OU NOTIFIE RENDU EXECUTOIRE A LA DATE DE
DEPOT EN PREFECTURE.**

**Le Président,
Benoît ROUSTANG**

